



Close titre de séjour dans contrat de travail

Par **Karinelm**, le **19/03/2008** à **13:11**

Bonjour,

Un ami étranger a signé un CDI avec une grande boîte du BTP français en tant qu'ingénieur travaux.

Au moment de son embauche, cette personne possédait un récépissé l'autorisant à travailler car suite à son mariage avec une française, il était en attente de la délivrance du titre de séjour "vie privée, vie familiale" de 1 an, titre qui l'autorisera tout comme son récépissé actuel à travailler.

Toutefois, son employeur a inclus une clause dans son contrat indiquant qu'au 12 avril, il devrait avoir obtenu de la préfecture son titre de séjour officiel. Sans quoi, l'entreprise le vire.

Mes questions:

Est-ce une clause légale du contrat de travail ?

En effet, au moment de l'embauche, son récépissé vaut droit de travail et l'entreprise l'a embauché avec. Les délais d'obtention du titre définitif mettent environ 6-9 mois, merci la préfecture de paris qui prend "son temps" pour traiter ces dossiers. Mon ami n'est donc pas responsable du délai d'attente de la préfecture, son récépissé, renouvelé automatiquement tous les 3 mois l'autorise parfaitement à travailler et vaut lieu d'un titre de séjour en règle. Dès lors, tant qu'il n'y a pas refus définitif de la préfecture pour la délivrance du titre de séjour, l'entreprise peut elle le licencier sachant qu'au 12 avril il aura un récépissé parfaitement en règle (qui n'est certes pas le titre de séjour définitif mais bon).

Merci d'avance,
Karine